



**Morières**  
lès Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION MUNICIPALE N° 2024-11-230**

**portant renouvellement de la concession n° 36  
- Pourtour Sud - dans la partie 4 du cimetière**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-13 ;

Vu la délibération n° 2020-12-082 du 15 décembre 2020 instituant le règlement général de la police du cimetière de Morières-lès-Avignon ;

Vu la délibération n° 2022-09-061 du 27 septembre 2022 déterminant les différentes prestations funéraires ainsi que leur tarif, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Vu la délibération n°2023-09-074 du conseil municipal du 26 septembre 2023, relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire par le conseil municipal et parvenue en préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2023,

Vu l'arrêté municipal du 18 avril 1994 portant attribution de la concession n° 36 – pourtour sud - dans la partie 4 du cimetière à la famille [REDACTED] pour une durée de trente ans,

Vu la demande présentée le 02 octobre 2024 par [REDACTED] fille du concessionnaire, domiciliée [REDACTED] tendant à obtenir le renouvellement de la concession sus-indiquée pour une même durée.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De renouveler dans la partie 4 du cimetière, la concession n° 36 – pourtour sud, d'une valeur de 700 euros, de 4,50 m<sup>2</sup> superficiels au nom du demandeur susvisé, pour une durée de 30 années à compter du 19 avril 2024.

**Article 2 :** Le renouvellement est accordé moyennant la somme de 700 euros qui sera versée dans la caisse du receveur municipal, suivant le versement par chèque n° 5626151, BNP Paribas à Carpentras (Vaucluse).

HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex  
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr

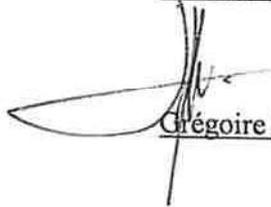
**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision est adressé au demandeur et au receveur municipal.

**Article 5 :** La présente décision sera annexée au registre des décisions et fera l'objet d'une information lors du Conseil municipal.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 06 novembre 2024

Le Maire

  
Grégoire SOUQUE

